TRAVAUX PRATIQUE LIAGE 22

CAS PRATIQUE N° 1

Samba Ndiaye travaille 3 jours par semaine dans une société de la place. Il estime qu'étant qu'il est là depuis le début des activités de ladite société qu'il a toujours signé des contrats journaliers alors il prétend qu'il soit être embauche définitivement.

Moussa Sow travaille dans une entreprise évoluant dans le secteur touristique depuis 5 ans on fait appel à lui dès que la campagne touristique commence et l'expérience est renouvelée chaque année il ne comprend pas la nature de son contrat surtout qu'un de ces amis lui aurait dit qu'il devait être embauché définitivement

Que pensez-vous des prétentions deux collègues ?

CAS PRATIQUE N°2

Monsieur MONTJOIE a été engagé par la société pour remplacer un agent de maintenance en congé maladie son contrat a été conclu pour une durée de trois mois il a pris fin le 31 janvier 2017

Depuis cette date il n'a cessé de travailler pour le compte de la société presto et les contrats se sont succédés pour remplacer des salariés absents. Cependant ces deux derniers contrats mentionnent un surcroit d'activités.

Monsieur Montjoie est très perplexe et au cours d'un diner avec un des amis avocats il lui demande de l'éclairer sur sa situation au regard des règles du droit du travail

Pourriez-vous restituer la teneur des explications de Maitre LALOI ?